

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1 décembre 2022

**CP2022_12_42
id. 6707**

Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET D'ORGANISATION
LOGISTIQUE POUR LA CONSERVATION PARTAGÉE
DES FONDS JEUNESSE EN OCCITANIE**

Par délibération du 19 septembre 2005, la commission permanente a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec le centre régional des lettres (CRL), en vue de la réalisation d'un plan régional de conservation partagée des fonds jeunesse, dont l'objectif est de permettre une gestion cohérente, dynamique et efficace des fonds jeunesse sur l'ensemble du territoire midi-pyrénéen. Cette convention est assortie d'une convention d'organisation logistique pour la mise en œuvre de ce plan.

Suite à la fusion des Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, le centre régional des lettres a été absorbé dans l'association Occitanie livre et lecture (créée par la direction régionale affaires culturelles et la Région Occitanie), dont l'objectif est de rassembler tous les professionnels pour un développement harmonieux et pérenne de la filière du livre sur le territoire (libraires, éditeurs, auteurs, bibliothécaires, professionnels du patrimoine, acteurs de la vie littéraire).

Il convient donc d'actualiser les deux conventions, dont les modalités de fonctionnement restent toutefois inchangées :

1) en tant que pôle de conservation et établissement associé, la médiathèque départementale de Tarn-et-Garonne :

- s'engage à choisir parmi les livres retirés de ses collections, les documents ayant vocation à intégrer le plan régional de conservation partagée (pour la médiathèque départementale de Tarn-et-Garonne, le fonds professionnel sur la littérature jeunesse et les bibliothèques jeunesse) ;
- alimente par son désherbage les collections conservées par les établissements ressources ;
- s'engage à accueillir sur une période de 3 à 4 semaines par an, les cartons de documents destinés à intégrer le plan régional de conservation partagée des fonds jeunesse.

2) en tant que structure coordinatrice du plan, l'association Occitanie livre et lecture :

- assure un rôle d'information des bibliothèques, de coordination et de suivi intellectuel et logistique du plan ;
- s'engage à procéder au ramassage des cartons à la médiathèque départementale de Tarn-et-Garonne et à déposer à la médiathèque départementale les cartons destinés aux établissements ressources (bibliothèques pôle de conservation) de son département ;
- est responsable des documents lors des transferts.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la conclusion avec l'association Occitanie livre et lecture, telles que ci-annexées de :
 - la convention de partenariat pour la conservation partagée des fonds jeunesse en Occitanie établissant les obligations respectives de l'association Occitanie livre et lecture et du Département de Tarn-et-Garonne, via sa direction de la médiathèque départementale (annexe n° 1),
 - la convention d'organisation pour la conservation partagée des fonds jeunesse en Occitanie (annexe n° 2),
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE